

Québec, le 31 mars 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 10 mars 2021, le député de Hochelaga-Maisonneuve déposait à l'Assemblée nationale une pétition de 4009 signataires, demandant la révision des critères d'admissibilité à la bonification du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) afin que tous les prestataires puissent bénéficier rétroactivement de l'aide supplémentaire de 500 \$ accordée à compter du 27 septembre 2020, même si leurs prestations ont débuté avant cette date.

Comme vous le savez, le Québec est la seule province qui dispose de son propre régime d'assurance parentale, instauré en vertu d'une entente conclue entre le gouvernement fédéral et le Québec en 2005.

Cette entente, reprise notamment dans les lois et règlements de l'assurance-emploi (AE) et du RQAP, contient une obligation pour le Québec d'offrir aux prestataires du RQAP un montant global de prestations substantiellement équivalent à celui qu'une personne aurait eu à l'AE.

Ainsi, afin d'assurer un traitement équivalent à celui prévu au Régime de l'assurance-emploi (RAE), le gouvernement du Québec a appliqué les mêmes modalités que celles prévues par le gouvernement fédéral, incluant les dates pour être admissibles à ces changements temporaires. En contrepartie, des discussions sont en cours avec le gouvernement fédéral pour obtenir une compensation financière et ainsi éviter une hausse à court terme des cotisations au RQAP.

.../2

La rétroactivité que nécessite l'élargissement de la mesure, au-delà du 27 septembre 2020, demanderait une nouvelle modification législative. De plus, elle engendrerait une pression financière supplémentaire pour le RQAP et, ultimement, sur l'ensemble des cotisants. Je porte cependant les préoccupations soulevées par les parents québécois auprès de mon homologue fédérale. J'ai d'ailleurs fait parvenir, le 24 mars dernier, une lettre à cet effet à la Ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, madame Carla Qualtrough.

Pour toutes ces raisons, il n'apparaît pas opportun que le gouvernement du Québec donne suite à cette pétition à cette étape-ci. Le dossier est cependant susceptible d'évoluer en fonction des discussions tenues avec le gouvernement fédéral.

Veillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.

Le ministre,



Jean Boulet